



## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 28 octobre 2009 à 19h

Salle du Conseil Municipal  
CENTRE CIVIQUE ET CULTUREL  
35460 MONTOURS

**Etaient présents** : MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Coquelin, Gagne, Mmes Louvel, Gaumerais, MM Sourdin. Besnier, Bêlé, Vallet, Masson, Ménard, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Roussel, MM. Garnier, Aussant, Chapron, Bertel, Mmes Sourdin, Hervé, MM. De Gouvion St Cyr, Deroyant, MM. Montembault, Hubert, Lefevre.

**Etaient absents excusés** : M. Dubreil L., Letellier, Goudal, Chalifour.

### **ORDRE DU JOUR**

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Prolongation délai exécution Etude Manoir de la Bretonnière
- Réaffectation enveloppe 3 fonds Contrat de Pays 2006-2012

L'ordre du jour se trouve modifié comme suit :

I<sup>ère</sup> partie

### **PRESENTATION RESTITUTION PHASE I**

### **ETUDE DE REHABILITATION ET DE VALORISATION DU MANOIR DE LA BRETONNIERE**

**Présentation F. Fourel et Mme Menet**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **ADMINISTRATION**

#### **I - PERSONNEL**

##### ***A – Rations promus promouvables***

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il rappelle les délibérations des conseils communautaires du 19 décembre 2007 et du 29 avril 2009 déterminant les taux pour les grades existants dans la collectivité à cette date. Il précise que le Comité Technique Paritaire a de nouveau été saisi en septembre 2009 afin d'émettre un avis sur le taux d'agents promouvables du grade de Technicien principal vers le grade de technicien chef.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2009,

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'ACCES</b>	<b>Ratio (%)</b>
Technicien Principal	Technicien chef	100 %

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

##### ***B / Modification régime indemnitaire***

Suite à l'avancement de grade de deux agents à Coglais Communauté, il est nécessaire de créer un régime indemnitaire pour ces deux grades n'existant pas encore dans la structure. Monsieur le Président propose :

- Rédacteur Principal

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

Montant de référence annuel : 1250.08 €

Coefficient déterminant le montant maximum susceptible d'être versé aux agents de ce grade : 1 soit un montant maximum annuel de 1250.08 € ou 104.17 € par mois

Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Taux moyen annuel : 853.55

Coefficient maximum autorisé : 4

Soit un montant annuel de 3 414.20 ou 284.52 € par mois.

- Technicien Supérieur Chef

Indemnité Spécifique de service

Taux de base : 356.53

Coefficient Maximum lié au grade technicien : 16

Soit un montant annuel de référence de 5 704.48 € (16 X 356.53)

A ce montant annuel de référence sera appliqué le coefficient individuel maximum de : 0.8

Soit une indemnité spécifique de service individuelle maximum annuelle de 4 563.58 €/an ou 380.30 € par mois.

De plus, Monsieur le Président propose de modifier le régime indemnitaire des Rédacteurs de la manière suivante :

- Rédacteur

Passer le montant du Coefficient maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) du grade de Rédacteur de 7.3 à 8.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la modification du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.

## **2 – PRINCIPE D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE IMMEUBLE PEPINIERS D'ENTREPRISE**

Monsieur le vice-président délégué aux Affaires Générales informe les membres du Conseil Communautaire de la proposition de vente de l'immeuble à vocation de Pépinière d'Entreprises situé sur le Parc d'Activités Coglais St Eustache, transmise par la SCI MEWEN propriétaire de l'immeuble. Il rappelle le prix estimé par le service des domaines, et expose le prix de vente de l'immeuble se répartissant de la manière suivante :

Cession de l'immeuble : 505 000 €,

Cession du mobilier : 15 000 €

Honoraires de négociation : 20 000 €

A ces montants s'ajouteront les droits de mutation, ainsi que les frais notariés.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTENT le principe d'acquisition de cet immeuble référencé au cadastre de la commune de St Etienne en Coglès sous les numéros ZE 71 et ZE 94, au prix exposé ci-dessus

- DECLARENT la ferme intention de procéder à cette acquisition avec une date de signature de l'acte notarié correspondant au cours du premier trimestre 2010.

- CHARGENT Monsieur le Président de porter cette décision à la connaissance du propriétaire de l'immeuble désigné.

### **FINANCES**

#### **GESTION**

## **I – INSCRIPTION CREDITS ANNEXE LOGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT l'inscription de crédit suivante :

### **BUDGET ANNEXE LOGEMENT**

<b>Section d'investissement</b>					
Chapitre	Article	Opérat	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
21	2188	21	Autres immobilisations	+ 500,00	
	165		Dépôts et cautionnements	- 500,00	
Total d'investissement				0	

### **COMMUNICATION**

**SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**

**I – ZONE D'ACTIVITE LA CROIX ROUGE ST BRICE EN COGLES :**

**A – Requalification**

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la présentation des travaux de requalification de la Zone d'Activités « La Croix Rouge » et présente l'avenant n°3 de moins value relatif à certains éléments de missions non réalisés sur l'avenant n°1 et un avenant n°4 de plus value relatif à des travaux supplémentaires suite à la requalification de la Zone, du Cabinet Atelier du Marais de Fougères, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Activités LA Croix Rouge sur la Commune de St Brice en Coglès.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève comme suit :

Voirie, Réseau, Espaces Verts	216 538,00 € HT
Réseau d'électrification et d'éclairage	80 000,00 € HT
<b>Total</b>	<b>296 538,00 € HT</b>

Le taux des honoraires de la maîtrise d'œuvre de l'Ateliers des Marais est de 5.75 % (hors travaux d'électrification et d'éclairage) soit un montant de 12 450.94 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** l'avenant n°3 de moins value relatif à certains éléments de missions non réalisés sur l'avenant n°1 et un avenant n°4 de plus value tel que présenté ci-dessous :

Origine	Montant estimatif des travaux en € HT	Taux de rémunération	Forfait de rémunération en € HT
	668 406,00	5,75 %	38 433,35
Avenant n°1	336 483,00	5,75 %	19 347,77
Avenant n°2	Forfait élément mission AVP	Forfait	2 005,50
Avenant n°3			- 16 639,08
Avenant n°4	216 538,00	5,75 %	12 450,94
<b>TOTAL</b>			<b>55 598,47</b>

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents d'avenants et à régler la dépense correspondante.

**B – Effacement et raccordement ligne Haute Tension**

Monsieur le Vice-président en charge des affaires d'aménagement informe les membres du Conseil Communautaire que la date prévisionnelle de l'effacement et du raccordement de la ligne haute tension proposée par ERDF est début janvier 2010.

**HABITAT - URBANISME - TRANSPORTS**

**I – PRESENTATION DES REMARQUES FORMULEES SUR LE PROJET D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES CONCERNANT LE FUTUR PLAN DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS DU CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE**

Le Conseil Général d'Ille et Vilaine a sollicité toutes les Communes et Communautés de Communes du Département concernant le futur Plan Départemental des Transports. A ce titre, le projet d'orientations stratégiques a été transmis à Coglais Communauté afin de formuler un avis et des observations pour chaque orientation stratégique.

Par ailleurs, un courrier de Coglais Communauté a été adressé aux 11 Communes du territoire afin de les inviter à ne pas répondre à ce courrier du Conseil Général sollicitant leur avis sur le Plan Départemental des Transports étant donné la réponse faite par Coglais Communauté au nom de l'ensemble des Communes. En effet, chaque Commune pourra faire remonter ses remarques lors de la séance du Conseil Communautaire.

**Neuf propositions d'orientations stratégiques sont présentées par le Conseil Général d'Ille et Vilaine. Il nous appartient de fournir un avis et des remarques sur ces orientations :**

## **N° 1) MAINTENIR LE RESEAU ILLENOO DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE MAIS AVEC QUELQUES AMENAGEMENTS**

Avis de Coglais Communauté: Favorable

Remarque :

**Améliorer la desserte du réseau Illenoo sur le territoire de Coglais Communauté:** les lignes Illenoo dont peuvent bénéficier les habitants de Coglais Communauté sont les suivantes: Fougères-Saint Malo; Fougères-Vitré ; Fougères-Rennes. La question de l'accès à Fougères reste posée étant donné les problèmes de mobilité de certains publics.

Par ailleurs les communes du territoire desservies actuellement par le réseau Illenoo sont les suivantes: Saint Germain en Cogles, Saint Etienne en Cogles, Saint Brice en Cogles. Ces Communes sont desservies dans le cadre de la liaison Fougères-Saint Malo.

Une desserte nord-sud du territoire par le réseau Illenoo, notamment en direction de Rennes, faciliterait l'accès d'un plus grand nombre vers la capitale régionale, et notamment sa gare SNCF.

Favoriser la connexion du territoire vers Rennes, sans passer par Fougères, offrirait de meilleures conditions de déplacements aux habitants du territoire.

## **N° 2) POURSUIVRE LE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR DEVELOPPER LES RESEAUX LOCAUX**

Avis de Coglais Communauté: Favorable

Remarque :

Coglais Communauté va effectivement avoir besoin, pour la mise en place de son réseau local de transports et déplacements, d'un **appui technique, logistique et de gestion**. Le poste de chargé de mission créé au Conseil Général pour accompagner les Communautés de Communes dans leurs projets va permettre d'offrir ces ressources.

## **N° 3) ORGANISER LE RESEAU STRUCTURANT EN DEUX TYPES DE DESSERTE (longue distance express et desserte fréquente en périphérie rennaise)**

Avis de Coglais Communauté: Favorable

Remarque:

Assurer des liaisons longue distance express pour que les Communes les plus éloignées accèdent rapidement au cœur de Rennes est un levier permettant de réduire potentiellement l'usage de la voiture des habitants de Coglais Communauté

## **N° 4) DEVELOPPER DES ARRETS DE HAUTE QUALITE**

Avis de Coglais Communauté: Favorable

Remarque :

L'élaboration de pôles d'échanges périphériques permettant la correspondance entre le réseau interurbain (Illenoo) et les réseaux locaux (mis en place après l'étude transports de Coglais Communauté) participe à la garantie d'efficacité de chacun des systèmes. Il semble donc pertinent pour Coglais Communauté de mettre en place ces pôles d'échanges périphériques.

## **N° 5) MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Avis de Coglais Communauté: Favorable

Remarque :

Cela participe à la mixité sociale et générationnelle et à l'égalité d'accès au service public

## **N° 6) INTEGRER LE RESEAU INTERURBAIN AU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE RENNES**

Avis de Coglais Communauté: Favorable

Remarque:

L'intégration d'un terminus interurbain au futur pôle d'échange multimodal de la gare de Rennes maximisera la correspondance des Communes d'Ille et Vilaine avec le TGV.

Cette orientation aura un effet de levier sur l'attractivité des Communes rurales telles que celles de Coglais Communauté

## **N° 7) DEVELOPPER L'INTERMODALITE AVEC LES RESEAUX URBAINS STRUCTURANTS**

Avis de Coglais Communauté: Favorable

Remarque:

Cela concerne davantage les Communes de la première couronne

## **N° 8) DEVELOPPER L'INTERMODALITE AVEC LE RESEAU TER (TRAIN EXPRESS REGIONAL)**

Avis de Coglais Communauté: Favorable

Remarque :

Les deux secteurs géographiques concernés par un projet de desserte intermodale car-train sont Servon-sur-Vilaine et Montfort-sur-Meu. Le Coglais n'est pas pourvu de voie ferrée mais le schéma local qui sera mis en place à l'issue de l'étude transports et déplacements devra étudier les possibilités de rabattement du réseau local vers les lignes interurbaines du réseau Ille-Val de la Mayenne, puis vers la gare de Rennes.

Coglais Communauté est attachée à ce que les habitants des Communes du territoire puissent bénéficier du mode de transport ferroviaire, notamment par l'amélioration de son accès en transports en commun.

## **N° 9) MISE EN PLACE D'UNE REGIE PARTIELLE DES TRANSPORTS**

Avis de Coglais Communauté: **sans avis**

Remarques : néant

## **2 – DESIGNATION VICE-PRESIDENT TRANSPORT**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une étude transports et déplacements va être mise en place sur le territoire de Coglais Communauté, en vue de la mise en place d'un réseau local de transports et déplacements.

A ce titre, il semble nécessaire de désigner un interlocuteur élu en matière de transports et déplacements

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- VALIDENT la désignation de Monsieur Alain Besnier comme Vice-président en charge des transports et déplacements.

## **3 – EXTENSION DELEGATION D'ATTRIBUTION DU PRESIDENT POUR LES AVIS FORMULES SUR LES PLANS LOCAUX D'URBANISME ET CARTES COMMUNALES**

Monsieur le Vice-président, délégué aux affaires aménagement et développement, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°71/2008/Gén en date du 9 avril 2008 fixant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président de Coglais Communauté.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Coglais Communauté, conformément à ses statuts peut formuler un avis sur les PLU et cartes communales en phase d'élaboration par les Communes membres. Elle dispose de 3 mois pour transmettre son avis informel à la commune membre, passé ce délai celui ci est réputé favorable.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de compléter la délégation d'attribution existante au Président de Coglais Communauté en l'autorisant à signer les avis sur les PLU et cartes communales en phase d'élaboration par les Communes membres. Elle dispose de 3 mois pour transmettre son avis informel à la commune membre, passé ce délai celui ci est réputé favorable ;

- DISSENT que ces décisions prises par Monsieur le Président seront portées à la connaissance des membres du Conseil Communautaire.

## **ARTISANAT - COMMERCE**

### **I – DEMANDE RELATIVE AUX LOYERS COMMERCIAUX – M. BILLOT SEBASTIEN**

Madame la Vice-présidente, déléguée aux affaires « Commerce et Artisanat » rappelle aux membres du Conseil Communautaire le courrier reçu du Boulanger de Montours relatif à sa demande de diminution du montant de ses loyers commerciaux et personnel. Il est rappelé le montant actuel des loyers et la proposition faite par les membres du Conseil Communautaire lors de la réunion du 7 octobre dernier :

	<b>Loyer actuel</b>	<b>Proposition</b>
Loyer commercial	496.26 € HT	446,26 € HT
Loyer logement	461.40 €	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>957.66 €</b>	<b>746.26 €</b>

Il a été proposé de délibérer sur l'application de ces nouveaux loyers à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le montant des nouveaux loyers présentés ci-dessus ;

- PRECISENT que la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;

- PRECISENT que la révision des loyers sera appliquée sur ces nouveaux montants de loyers.

## **2 – RESILIATION BAIL COMMERCIAL M. ET MME FOURRE GILDAS**

Madame la Vice-présidente, déléguée aux affaires « Commerce et Artisanat » rappelle aux membres du Conseil Communautaire le départ dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire du commerçant gérant de fonds de boucherie – épicerie – traiteur situé sur la commune de St Marc le Blanc.

Madame la Vice-présidente, précise que fin juin 2009, un accord verbal a été émis quant à une résiliation du bail commercial, mais que sans courrier émanant des commerçants, la résiliation de bail ne pouvait avoir effet. Ainsi, Madame la Vice-présidente, porte à la connaissance des membres du Conseil Communautaire le courrier de M. Mme FOURRE en date du 14 septembre 2009.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la date d'effet de résiliation du bail commercial au 30 juin 2009 ;
- ACCEPTENT la remise de loyers émis depuis cette date.

## **ENTREPRISES**

### **I – AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EXTENSION BATIMENT RELAIS ZA COGLAIS ST EUSTACHE**

Monsieur le Vice-président chargé des affaires d'aménagement et de développement présente aux membres du Conseil Communautaires des avenants de travaux relatif à l'extension du Bâtiment relais situé ZA Coglais St Eustache :

#### **A - Avenant de moins value relatif au lot 2 :**

Gros Œuvre, Entreprise Leray d'un montant de 185,26 € HT concernant le ragréage et la mise en peinture des longrines périphériques du bâtiment.

#### **B - Avenant de plus value relatif au lot n°8 :**

Menuiseries Intérieures - Entreprise Souvenet) d'un montant de 308 € HT concernant la fourniture et pose d'un vitrage sécurit sur la porte à double vantaux du sas d'entrée (validé en Commission d'Appel d'offres le 13 octobre 2009).

#### **C - Avenant de plus value relatif au lot n°11 :**

Isolation - Plâtrerie - Entreprise Brel concernant la fourniture et la pose d'un faux plafond en dalles acoustiques dans le bureau existant n°2 d'un montant de 285,52 € HT

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les différents avenants tels que présentés ci-dessus et autorisent Monsieur le Président à les signer.

#### **D - Avenant de prolongation de délais des travaux :**

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire une prolongation de délai de travaux de 1 mois, du fait du déménagement d'Adaf Somatherm des locaux existants vers les nouveaux bureaux et du délai d'enclenchement des travaux à suivre. La date initiale d'achèvement des travaux était le 30 octobre 2009, celle-ci est désormais repoussée au 4 décembre 2009.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de délais de travaux jusqu'au 4 décembre 2009.

## **TOURISME**

### **I – RESTITUTION PHASE I ETUDE DE REHABILITATION ET DE VALORISATION DU MANOIR DE LA BRETONNIERE**

Madame la Vice-présidente, en charge des affaires au tourisme, fait part de la nécessité de prolonger le délai d'exécution de l'étude de réhabilitation et de valorisation touristique du Manoir de la Bretonnière, notamment en raison de certains retards dus à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage (réunions supplémentaires, plans topographiques).

Après restitution de la Phase I de l'étude en Conseil communautaire, Madame la Vice-présidente demande aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour la validation de la phase I et sur le choix du scénario retenu pour le lancement de la phase 2.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré,

- VALIDENT la phase I de l'étude de réhabilitation et de valorisation touristique du Manoir de la Bretonnière ;
- AUTORISENT le lancement de la phase 2 de l'étude ;
- RETIENNENT le scénario « Parc à thème sur le développement durable et l'agritourisme » pour l'étude détaillée de la phase 2 ;
- DECIDENT de ne pas appliquer de pénalités de retard prévues initialement au CCAP ;
- ACCEPTENT de prolonger le délai de réalisation de l'étude de 6 mois, soit une restitution de l'étude finale en avril 2010.

## **2 – PRESENTATION GROUPE DE TRAVAIL TOURISME 2009-2010**

Pour information, Mme la vice-présidente, chargée des affaires au Tourisme présente au Conseil Communautaire les groupes de travail Tourisme pour 2010.

Les groupes de travail sont composés de techniciens, d'élus et de personnes issues de la société civile le cas échéant. Ces groupes de travail techniques n'ont aucun pouvoir de décision mais rendent des avis qui seront relayés en commissions auprès des élus. Les 1<sup>ères</sup> réunions commenceront en novembre 2009.

Ces groupes de travail sont des groupes de réflexion sur des projets, en cours ou à venir.

<b>LES GROUPE DE TRAVAIL TOURISME 2009-2010</b>	
<b>THEMATIQUE 1 : TOURISME VERT (secteur est)</b>	
Groupe de travail : "Plan de gestion et de valorisation touristique du jardin de l'eau"	
Comité de pilotage "Parcours d'interprétation du jardin de l'eau"	
Groupe de travail : "Golf du Fretay "	
<b>THEMATIQUE 2: VILLAGE ETAPE (secteur centre élargi)</b>	
Groupe de travail: "Village-Etape"	
Groupe de travail : "Liaison St Etienne- St Brice-en-Coglès"	
Comité de pilotage : "Etude de réhabilitation et de valorisation touristiques du Manoir de la Bretonnière"	
<b>THEMATIQUE 3: PATRIMOINE,FLEURISSEMENT,RANDONNEES (tous secteurs)</b>	
Groupe de travail : "Randonnées"	
Groupe de travail : "Maisons fleuries"	
Groupe de travail : "Valorisation du patrimoine monumental" (Manoirs, Châteaux, Eglises)	

### **CADRE DE VIE**

**CONTRAT NATURE – ENERGIES RENOUVELABLES**  
**BREIZH BOCAGE – FILIERE BOIS**  
**AGRICULTURE – FONCIER**  
**ASSAINISSEMENT – EFFLUENTS – METHANISATION**

### **QUALITE DE VIE**

**SPORT - LOISIRS**

## **I – CENTRE AQUATIQUE**

### **A – Approbation marchés de travaux et autorisation de signature de marchés**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de construction d'un complexe aquatique communautaire sur la commune de St Brice en Coglès et la délibération n°122/2009 autorisant la consultation des entreprises pour le marché de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

Suite aux lots 10 (cloisons, isolations, plafonds suspendus) et 11 (menuiserie intérieure) déclarés infructueux, une consultation a été relancée le 30 septembre 2009.

Après analyse du rapport des offres établi par le Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 octobre 2009, propose de retenir les entreprises suivantes :

**ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE  
ST BRICE EN COGLES**

lot	Intitulé lot	Entreprises	Estimatif En € HT	Montant du Marché € HT
10	cloisons, isolations, plafonds suspendus	BREL (Lécousse)	55 000,00	60 000.00
11	Menuiserie intérieure	PELÉ (Ernée)	60 000,00	65 277.25
<b>Total en € HT</b>			<b>115 000.00</b>	<b>125 277,25</b>

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu le classement de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 octobre 2009,

- APPROUVENT les marchés de travaux tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus.

### **B – Avenant n° I entreprise Gendrot TP lot I VRD**

Monsieur le Vice-président en charge des Travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n° I de travaux supplémentaires d'un montant de 28 978,55 € HT de l'entreprise Gendrot TP, titulaire du lot n° I VRD relatif à la construction du Centre Aquatique Communautaire sur la commune de St Brice en Coglès.

Cet avenant de plus value résulte de la réalisation d'une voie d'accès au chantier par la RD 211 route de Romazy pour éviter de passer par l'enrobé nouvellement réalisé, dont l'accès est boulevard Leclerc.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 13 octobre 2009,

- ACCEPTENT l'avenant n° I de plus-value de l'entreprise Gendrot TP de Crévin ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant et à régler la dépense correspondante.

### **C - Centre aquatique communautaire – avenant modificatif au CCAP**

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant modifiant le Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif au marché du complexe aquatique communautaire sur la commune de St Brice en Coglès.

Cet avenant apporte des précisions sur le choix des index de référence décrit à l'article 3.4.3 de la page 10/19 du C.C.A.P. Les index BT qui seront utilisés pour le lot N°7, menuiserie aluminium-murs rideaux sont le BT 43 (50%) et le BT 45 (50%).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant au CCAP en y incluant les précisions relatives au choix des index de référence décrit dans l'article 3.4.3 de la page 10/19 pour le lot 7 menuiseries aluminium tel que définit ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **D – Modification délégation d'attribution du Conseil au Président pour signature avenants de travaux**

Monsieur le Vice-président, délégué aux affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°71/2008/Gén en date du 9 avril 2008 fixant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président de Coglais Communauté et notamment celle relative à la signature des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il expose au Conseil qu'en vue d'une simplification et d'une réduction du nombre de délibérations, il serait possible de donner délégation à Monsieur le Président pour signer les avenants de travaux relatifs aux marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de compléter la délégation d'attribution existante au Président de Coglais Communauté en l'autorisant à signer les avenants de travaux relatifs aux marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT dans la limite où les crédits sont inscrits au budget ;
- DISENT que ces décisions prises par Monsieur le Président seront portées à la connaissance des membres du Conseil Communautaire.

## **2 – ACQUISITION TERRAIN EXTENSION COMPLEXE SPORTIF ST BRICE EN COGLÈS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'extension du complexe sportif communautaire à St Brice en Coglès consistant en la construction d'une salle qui sera utilisée prioritairement pour des activités de judo. Il précise que le terrain sur lequel doit s'effectuer cette extension appartient à la commune de St Brice en Coglès.

Il informe le conseil que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1321, le principe de mise à disposition gratuite est le régime de droit commun.

Cependant ce principe pose de nombreuses questions dans le cadre de l'évolution de ce bien qui devient terrain bâti par la communauté de communes.

Aussi la commune de St Brice en Coglès propose de vendre cette parcelle référencée au cadastre sous le n°E1239 à Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de procéder à l'acquisition de la parcelle référencée sous le numéro E 1239 au cadastre de la commune de St Brice en Coglès d'une superficie de 1 936 m<sup>2</sup>, au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup> soit 6 776 €,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant qui sera rédigé en l'étude de Me BOUVIER, notaire à St Brice en Coglès.
- PRECISENT que les frais notariés seront à la charge de Coglais Communauté.

### **3 – REAFFECTATION ENVELOPPE 3 FONDS CONTRAT DE PAYS 2006-2012**

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération N°40/2009/Gén. relative à la révision des demandes de fonds dans le cadre du contrat de Pays 2006/2012. Il précise que dans le cadre du volet 3, l'enveloppe de 116 000 € avait été affectée pour 46 842€ à la bibliothèque de Saint Brice et 69 158 € pour la salle de judo.

Il est proposé d'affecter la totalité des 116 000 € à la salle de judo, car la bibliothèque bénéficie d'autres financements.

Les plans et l'estimatif financier de la salle de judo seront présentés lors du prochain conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTEMENT d'affecter la totalité des fonds du contrat de Pays à savoir 116 000 € pour la construction de la salle de judo.

## **CULTURE**

### **1 – TARIFICATION SPECTACLE THEATRE NATIONAL DE BRETAGNE**

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires culturelles, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération acceptant la proposition du Théâtre National de Bretagne à savoir la représentation de « Faulty Optic » du Samedi 5 décembre 2009 dont le coût est de 1000 €.

Ce spectacle est tout public à partir de 8 ans

Il précise que le tarif d'entrées à ce spectacle n'ayant pas été fixé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de fixer ce tarif.

Les tarifs proposés pour cette manifestation sont :

- ↳ 6 € tarif plein,
- ↳ 4 € tarif réduit (collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi)
- ↳ Gratuit pour les moins de 12 ans.

Cette tournée départementale s'accompagne de la venue des artistes en amont pour une rencontre avec le public, rencontre axée autour de leur travail, de leurs influences artistiques et de la manipulation.

Cette rencontre se déroulera le Mercredi 2 décembre à 15h30 à la Bibliothèque de Saint Hilaire des Landes.

Projection de courts métrages d'animation, rencontre avec le public, démonstration

Le TNB nous sollicite pour une participation aux droits de diffusion des courts métrages de 50 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- ACCEPTEMENT la participation de 50 € pour la diffusion des courts métrages ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette action et à régler la dépense sur le budget général de Coglais Communauté.

### **2 – EXTENSION BIBLIOTHEQUE ST BRICE EN COGLES**

#### ***A / Marché de maîtrise d'œuvre rectificatif avenants n°1 et 2***

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire un rectificatif des avenants 1 et 2 pour le cabinet Couasnon et Launay de St Grégoire relatif au marché d'extension de la bibliothèque de St Brice en Coglès.

Cet avenant de régularisation modifie les avenants n°1 (délibération 37/2009/Gén) et n°2 (délibération 39/2009.Gén).

Il est nécessaire d'ajouter la tranche ferme relative à l'esquisse d'un montant de 3 000.00 € HT au montant total de la rémunération du maître d'œuvre. Ainsi, le forfait de rémunération est respectivement pour les avenants n°1 et n°2 de 14 484.00 € HT et 18 796.00 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la rectification des avenants 1 et 2 tels que présenté ci-dessus.

### **B / Avenant n°1 travaux supplémentaires et n°2 de moins value entreprise Bondis de Vitré**

Monsieur le Vice-président, en charge des Travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de plus-value d'un montant de + 1 044,60 € HT et un avenant n°2 de moins d'un montant de – 121,60 € HT de l'Entreprise Bondis de Vitré, titulaire du lot n°8 menuiseries intérieures relatif au marché d'extension de la bibliothèque de St Brice en Coglès.

L'avenant de plus value résulte de la fourniture et la pose de panneaux en plexiglass et l'avenant de moins-value résulte de la suppression de signalétiques murales.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2009,

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de plus value d'un montant de + 1 044,60 € HT et l'avenant n°2 de moins value d'un montant de – 121,60 € de l'entreprise bondis de Vitré soit une plus value de 923,00 € HT ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents d'avenants et à régler la dépense correspondante.

## **JEUNESSE – EDUCATION - ENFANCE**

### **I – POINT ACCUEIL EMPLOI POINT INFORMATION JEUNESSE**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Sociales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Coglais Communauté a voté une subvention d'un montant de 12 815€ au titre de l'année 2008 pour le service PAE-PIJ. Au vu du compte de résultat 2008, il apparaît que, pour assurer l'équilibre du compte de résultat du service, le montant sollicité à Coglais Communauté s'élève à 13 720.66€. Il est demandé à Coglais Communauté de délibérer sur le versement ou non du complément à savoir 905.66€.

Il est demandé de réinscrire au budget une enveloppe supplémentaire de 905.66€.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de verser un complément de 905.66 € à l'Association du Coglais afin d'assurer l'équilibre du service PAE-PIJ.

## **SERVICES**

**TRAVAUX**

**DOSSIERS**

**QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 22h30.**